

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 20/12/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018  
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prise en charge des fluides pour l'association Ti ar Vro**

**L'association Ti Ar Vro Kemper bénéficie de locaux mis à sa disposition par la collectivité. Dans le cadre de l'opération de rationalisation du patrimoine municipal consistant à regrouper dans le même équipement plusieurs associations culturelles bretonnes, il a été décidé que la ville de Quimper prendrait en charge directe les fluides de ces associations. Il convient donc de s'accorder sur les dépenses déjà réalisées en ce sens par Ti Ar Vro Kemper.**

\*\*\*

La convention de mise à disposition de locaux à l'association signée le 12 juin 2018 prévoit la prise en charge des coûts de fluides par la ville de Quimper à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toutefois, l'association étant restée titulaire des compteurs d'électricité et de gaz jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018, elle a continué jusqu'à cette date à régler les abonnements et les consommations, qu'il convient de lui rembourser.

Il est donc proposé de rembourser à l'association les sommes qu'elle a engagées en la matière pendant la période courant du 1<sup>er</sup> janvier à la date de changement des compteurs courant novembre, en lui versant une subvention d'un montant équivalent à la dépense, à savoir à ce jour 3 554,40 €.

Le remboursement du solde des sommes engagées à ce titre sera réalisé en 2019 sur production des factures correspondantes.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser la somme de 3 554,40 € à l'association Ti ar Vro.